

**DÉLIBÉRATION N° 24/02-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024**

OBJET : SUITE AU CYCLONE BELAL – A LA TEMPETE CANDICE & AUX INTEMPERIES.

- **Politique d'adaptation aux changements climatiques : une priorité !**
- **Enfouissement du réseau électrique pour sécuriser la desserte énergétique**
- **Plan d'élagage global et pérenne sur les espaces publics à la Réunion**
- **Revalorisation du « Chèque Énergie » - Prime exceptionnelle pour tous**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 16 FÉVRIER 2024 à 10h08**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **02 FÉVRIER 2024**. Clôture de la séance à **12h14**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

M. Stéphanou DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOU-TOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions. Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉ-LEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/02-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024**

OBJET : SUITE AU CYCLONE BELAL – A LA TEMPÊTE CANDICE & AUX INTEMPÉRIES.

- **Politique d'adaptation aux changements climatiques : une priorité !**
- **Enfouissement du réseau électrique pour sécuriser la desserte énergétique**
- **Plan d'élagage global et pérenne sur les espaces publics à la Réunion**
- **Revalorisation du « Chèque Énergie » - Prime exceptionnelle pour tous**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu le rapport de présentation n°24/01-02 du Président.

1 : Rappel général

À l'approche du cyclone Belal sur la Réunion, Monsieur le Préfet a déclenché « l'alerte cyclonique rouge » le dimanche 14 janvier 2024 à 20H00 locale. Les lundi 15 et mardi 16 janvier, Belal a frappé directement et durement l'île. L'alerte rouge a pris fin le mardi 16 janvier à midi. La phase de sauvegarde a été maintenue pendant 11 jours !

À noter qu'à la lumière des prévisions de Météo France Réunion, l'autorité préfectorale a pris la bonne décision de placer l'île en état « d'alerte cyclonique violette » le 14 janvier dès 6H00 du matin jusqu'à 13H00. Nous n'avons jamais connu pareil niveau d'alerte. Une situation totalement inédite pour le territoire !

C'est sans nul doute possible le souci d'anticipation du Préfet de la Réunion et des services de Météo France qui ont permis d'éviter le pire. Dans cette épreuve, la population réunionnaise a fait preuve de responsabilité. La vigilance et la prudence restent de mise d'autant que la période cyclonique ne s'achève qu'à la mi-mai !

2 : Bilan global à la Réunion

Lors de différents points presse, les services de l'État, sous l'autorité du Préfet de la Réunion, ont dressé des bilans évolutifs dans le temps et dans l'espace. D'une manière globale, très clairement, les dégâts causés par le cyclone Belal, la tempête Candice et les intempéries qui s'en sont suivies sont considérables.

Hélas, le bilan humain est très lourd ! 8 victimes sont à déplorer (Cyclone Belal & intempéries post Belal). Le coût des dégâts sont évalués au minimum à 100 millions € par les assureurs. La facture va encore s'alourdir avec d'une part les travaux de remise en état des routes, d'autre part l'enlèvement des déchets verts et s'y rajoutent les déclarations liées à « l'état de catastrophe naturelle ».

Toutes les communes sont impactées, le monde agricole est sinistré. L'économie locale traverse de graves difficultés. Pendant plusieurs jours l'ensemble des services publics ont été sous de fortes contraintes pour rétablir les réseaux d'eau potable, des télécommunications, rendre praticable les axes routiers et assurer la continuité de la fourniture électrique. Beaucoup de familles ont eu à subir des pertes alimentaires.

3 : Concernant la fourniture électrique

Au plus haut de la crise, - 15 et 16 janvier 2024 - 150 000 abonnés – clients ont été privés de

fourniture électrique. Les équipes d'EDF Réunion ont été fortement sollicités et mobilisés pour rétablir une situation normale.

*Le communiqué de presse d'EDF
Mardi 16 janvier 2024 - Extrait*

« Les conséquences du cyclone s'avèrent d'ores et déjà importantes, avec des dégâts supérieurs à ceux causés par le cyclone tropical intense Batsiraï. A 10h, 150.000 clients sont privés d'électricité (32% des clients d'EDF). »

Ainsi, nous pouvons relever que « les dégâts du cyclone tropical Belal sont supérieurs à ceux causés par le cyclone Batsiraï » qui, pour rappel, est passé aux larges de nos côtes les 3 et 4 février 2022.

Notons qu'en complément des services mobilisés sur le territoire, la solidarité nationale et dans la zone Océan Indien a été au rendez-vous avec le renfort de sapeurs-pompiers, d'agents de force de l'ordre, d'agents d'EDF en Corse ; et d'Enedis pour accompagner EDF Réunion dans ses missions.

• **La mobilisation du SIDELEC Réunion**

À plusieurs reprises au cours de cette période cyclonique, le Président du SIDELEC Réunion et ses services ont échangé régulièrement avec le directeur régional et les équipes d'EDF Réunion pour faire le point sur les avancées. Les délégués des communes ont régulièrement été informés sur le nombre de foyers réalimentés.

En fin de journée du 16 janvier, le SIDELEC a été informé de la venue sur l'île du directeur d'EDF SEI, Monsieur Antoine Jourdain, qui accompagnait Monsieur Gérald Darmanin, Ministre des Outre-mer.

Une réunion de travail a eu lieu le 18 janvier et Monsieur le Préfet de la Réunion a de nouveau fait un point de situation. Ainsi, deux jours après la levée de l'alerte rouge, 90 % des abonnés privés d'électricité ont été réalimentés.

Par courriers en date du 19 janvier 2024, le SIDELEC Réunion a souhaité attirer l'attention de Monsieur le Premier Ministre et le 22 janvier le SIDELEC Réunion a demandé à EDF Réunion :

- Le calendrier des travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire.
- Un bilan précis des dégâts et des causes sur le réseau électrique.
- Les dispositions prises pour anticiper les phénomènes climatiques.

De plus, au regard du Contrat de Concession 2023-2053, le SIDELEC Réunion, par mail en date du 26 janvier, a demandé aux services d'EDF un point d'étape sur la mise en œuvre du Schéma Directeur des Investissements et de la Programmation Pluriannuelle qui en découle pour la période 2023-2026.

L'objectif étant de mesurer d'une part les progrès accomplis, d'autre part les axes d'amélioration nécessaires à mettre en œuvre pour sécuriser davantage le réseau électrique et enfin de faire un bilan sur la situation du réseau de distribution face aux phénomènes climatiques extrêmes.

Au 22 janvier 2024, cinq jours après la levée de l'alerte rouge, 95% des abonnés sur les 150 000 impactés bénéficiaient à nouveau de la fourniture d'électricité. Des centaines de chantiers devaient encore être menés pour retrouver une situation normale.

À quelques jours d'intervalle, la tempête Candice et les pluies intenses survenues notamment dans le Sud de l'île ont accentué les difficultés déjà très graves.

Il est évident que cette période de crise a suscité des inquiétudes, de l'incompréhension, parfois même de la colère.

4 : Le déplacement du Ministre de l'Intérieur & des Outre-mer

Au regard de la situation et sensible aux préoccupations exprimées, Monsieur Gérard Darmanin, Ministre des outre-mer s'est rendu à la Réunion pour soutenir les professionnels, le monde économique, les filières agricoles et la population.

À l'issue de nombreuses rencontres sur le terrain, des engagements ont été pris avec les acteurs du territoire. Nous nous en félicitons. Lors de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 17 janvier 2024, le SIDELEC Réunion, a également proposé :

- La mise en œuvre d'un plan d'élagage sur les espaces publics
- Et, l'enfouissement du réseau pour sécuriser la desserte énergétique.

5. L'augmentation du prix de l'électricité

Depuis le 1^{er} février 2024, les usagers du Service Public d'Électricité connaissent une augmentation de 9.8% sur les tarifs heure-pleine / heure-creuse et de 8.6 % sur les tarifs de base. Cette décision viendra immanquablement pénaliser la population en général et les plus modestes en particulier.

Cette augmentation intervient d'une part après la hausse de 25% des mois de février et d'août 2023, d'autre part dans un contexte social et économique local déjà fragile et enfin au moment où la Réunion continue à panser les plaies du cyclone Belal.

Cumulée, les hausses intervenues depuis 2023 correspondent à près de 600 € par an pour les ménages, les commerçants, les artisans et TPE. Le Gouvernement a par ailleurs déjà annoncé de nouvelles augmentations courant de l'année 2025.

Il est également à craindre un effet en cascade sur les prix de l'eau, de l'assainissement, de l'alimentation, des matières premières et des produits de première nécessité. C'est, une fois de plus, le pouvoir d'achat des familles qui sera impacté dans les prochains jours.

Or, nous savons qu'à côté de la nouvelle augmentation des prix de l'électricité, se nourrir coûte 37% plus cher à la Réunion (INSEE) ; plus de 142 000 usagers sont potentiellement bénéficiaires du « Chèque énergie » et que près de 40% de la population vit sous le seuil de pauvreté nationale.

La pauvreté risque donc de s'aggraver dans une île qui connaît déjà une situation sociale « hors norme ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Considère** que la Réunion est vulnérable et que les derniers événements cycloniques majeurs comme par exemples Batsirai ou Belal rappellent l'urgence d'une politique d'adaptation pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- **ARTICLE 2 : Insiste** sur la qualité du travail des services de l'État, en particulier de Monsieur le Préfet de la Réunion qui a fait preuve de pédagogie et d'anticipation pour protéger les biens et les personnes ;
- **ARTICLE 3 : Considère** que les réunionnais ont été responsables et que la mobilisation des FAZOI, des agents des collectivités locales et d'EDF Réunion a été importante pour rétablir, autant que possible et dans les meilleurs délais, une situation normale ;
- **ARTICLE 4 : Estime** que la solidarité nationale et dans la zone Océan Indien a été au rendez-vous avec des renforts venus de Mayotte, de Corse et de l'hexagone ;
- **ARTICLE 5 : Souligne** la venue de Monsieur le Ministre des Outre-mer et des engagements pris en direction des acteurs du territoire. La population a été sensible au regard des enjeux pour le territoire ;

- **ARTICLE 6 : Demande** de compléter ces mesures par la réalisation d'un Grand Plan Régional d'Enfouissement du réseau électrique pour sécuriser la desserte énergétique face aux impacts météorologiques extrêmes ;

À ce titre, le SIDELEC Réunion rappelle la motion adoptée le 13 avril 2023 relative au « Fonds Vert » et les travaux d'urgences à réaliser sur les communes.

Le SIDELEC Réunion rappelle également sa demande formulée auprès des Ministres de la Transition écologique et de l'Économie pour obtenir une augmentation structurelle du Compte d'Affectation Spécial pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (Cas Facé), notamment le « sous-programme intempérie ». Pour rappel, malgré l'inflation, les crédits du Cas-Facé n'ont pas évolués depuis 2012.

- **ARTICLE 7 : Souhaite** la mise en place d'un plan d'élagage global, pérenne avec des moyens dédiés sur les espaces publics. Ce plan devra s'accompagner d'une vaste campagne de sensibilisation en direction du grand public. Cela participe à la sécurité des biens et des personnes ;
- **ARTICLE 8 : Réitère** la proposition « d'une indemnité de vie chère ponctuelle et exceptionnelle d'un montant de 150 € » pour tous dans le but de faire face à l'augmentation du prix de l'électricité. Concrètement, il s'agit de majorer le « Chèque énergie » en élargissant l'assiette des bénéficiaires ;
- **ARTICLE 9 : Demande** à l'Etat de déclarer le réseau d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, et des télécommunications d'intérêts majeurs pour le territoire ;
- **ARTICLE 10 : Demande** à Monsieur le Président du SIDELEC Réunion de transmettre cette motion à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ; à Madame la Ministre déléguée aux Outre-mer, à Monsieur le Préfet de la Réunion, et aux autorités compétentes ;
- **ARTICLE 11 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 12 : Autorise** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°24/01-02